

CONSEIL NATIONAL PALESTINIEN

PLATEFORME

COMMUNE DU SEPTIEME CONSEIL

NATIONAL PALESTINIEN

mai 1970

Le mouvement palestinien définit clairement ses objectifs : établissement d'un Etat Palestinien sur toute la Palestine mandataire, ce qui suppose la destruction d'Israël : « le but de la révolution palestinienne est la liquidation de l'entité sioniste d'Israël ». Le Conseil refuse aussi « toutes les solutions pacifiques », qualifiées de « liquidatrices et capitulationnistes ». Enfin, il refuse absolument la résolution n°242 de l'ONU.

Texte

1. Les masses palestiniennes ouvrières et laborieuses, ainsi que toutes les forces qui ont intérêt à participer à l'étape de libération nationale ayant pour but la libération totale de la terre palestinienne, sont les forces constitutives de la révolution palestinienne.
2. La lutte palestinienne part de la foi en l'unité du peuple sur le terrain palestino-jordanien et de la conviction que le peuple palestinien fait partie de la nation arabe et que la terre palestinienne fait partie de la terre arabe.
3. La révolution palestinienne fait partie intégrante du mouvement de la révolution arabe contemporaine et du mouvement de libération international contre l'impérialisme et le sionisme mondial.
4. Les ennemis de la libération nationale

palestinienne sont le sionisme, l'État d'Israël, l'impérialisme et toutes les forces complices liées dialectiquement et fonctionnellement à l'impérialisme et au colonialisme.

5. L'objectif de la lutte palestinienne est la libération de la Palestine tout entière et la cohabitation de tous ses citoyens, égaux en droits et en obligations, dans le cadre des perspectives d'unité et de progrès de la nation arabe.

6. La guerre révolutionnaire du peuple est la voie fondamentale de la libération de la Palestine.

7. Le peuple de Palestine et son Mouvement de libération nationale luttent pour la libération totale et refusent toutes les solutions pacifiques liquidatrices et capitulationnistes, y compris les manœuvres réactionnaires et impérialistes en vue

d'établir un État palestinien sur une partie de la terre palestinienne, ainsi que la résolution liquidatrice du Conseil de Sécurité en date du 22 novembre 1967.

8. La résistance considère la terre arabe entourant Israël comme le champ d'action légitime de la lutte palestinienne; et toute tentative de fermer un pays arabe à la résistance équivaut à une trahison des objectifs de libération du peuple de Palestine et de la nation arabe.

9. La résistance affirme son indépendance totale à l'égard de tous les régimes arabes et rejette toutes les tentatives d'encerclement, de parrainage, de noyautage ou de récupération.

10. Tous les détachements de la résistance s'accordent pour créer un comité militaire unifié pour étendre la lutte armée et passer à un nouveau stade de l'action fedayine (de partisans) et de la guerre populaire de libération.

11. Armer les masses palestiniennes et arabes dans les pays limitrophes de la terre palestinienne occupée est une nécessité vitale pour protéger la résistance des tentatives de liquidation et pour la participation directe et efficace de ces masses à la lutte contre l'agression impérialo-sioniste.

12. Israël, de par son essence, est une société fermée, raciste et liée à l'impérialisme; de ce fait, les forces progressistes limitées en son sein ne peuvent provoquer une modification radicale de sa nature sioniste, raciste et impérialiste. Il s'ensuit que le but de la révolution palestinienne est la liquidation de l'entité sioniste d'Israël, avec ses diverses institutions et la réalisation de tous les objectifs de la révolution.

Les points sur lesquels s'établit un accord deviennent impératifs pour tous; les points sur lesquels l'accord n'est pas encore établi sont laissés à l'initiative de chaque organisation dans le cadre de son optique propre et de l'intérêt général de la révolution.

Tous les détachements participeront au prochain Conseil national palestinien et aux institutions issues de l'OLP. L'importance de chaque organisation au sein du Conseil ne sera pas un objet de discussion entre les organisations.

Par décision du Conseil national, un Comité central sera créé, regroupant l'ensemble des détachements de la résistance, pour assumer son rôle dirigeant et remplacer le commandement unifié.

Le comité central comprendra le comité exécutif de l'OLP, des représentants de toutes les organisations de résistance, le président du Conseil national et le commandant de l'armée de libération.

Le Mouvement de libération nationale palestinienne Fath

L'Organisation de libération palestinienne et toutes les institutions qui en dépendent (ALP, Forces populaires de libération, comité exécutif)

Avant Gardes de la guerre populaire de libération (Saïka)

Front populaire pour la libération de la Palestine

Front populaire démocratique pour la libération de la Palestine

Organisation populaire pour la libération de la Palestine

Front de lutte populaire palestinienne

Organisation arabe de la Palestine

Front populaire (commandement général)

Front arabe de libération

Organisation d'action pour la libération de la Palestine